

Combs-la-Ville

Information sur les risques majeurs memento



Édition 2010



TENEZ VOUS INFORMÉ

Ce document est la version résumée du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs consultable sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Pour des informations complémentaires et plus précises, les documents ci-dessous sont consultables à l'hôtel de ville, Place de l'hôtel de ville, 77380 Combs-la-Ville.

- Le plan local d'Urbanisme (PLU)
- Les plans d'affichage des risques majeurs
- Les documents diffusés par la Préfecture comme le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
- Un plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles sera consultable en mairie après sa prochaine approbation.
(Le plan de prévention du risque inondation a été lancé par arrêté interpréfectoral n°2008-DDE-SURAJ du 6 novembre 2008)

Légende : niveaux d'importance du risque sur Combs-la-Ville



Le risque évoqué a peu de chances de survenir à Combs-la-Ville



Le risque évoqué peut se produire à Combs-la-Ville



Le risque évoqué est réel sur Combs-la-Ville et doit être pris en compte

GLOSSAIRE

DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PLU	Plan Local d'Urbanisme
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
GrDF	Gaz Réseau Distribution France
TMD	Transport de Matières Dangereuses
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

"MIEUX VAUT PRÉVENIR..."

Le document que vous tenez entre vos mains est très important. Il s'agit d'un condensé du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui doit être mis en place dans toutes les communes. Vous trouverez la version complète à l'accueil de la mairie si vous souhaitez la consulter.

Les risques présentés ici peuvent parfois surprendre, parfois inquiéter, mais rassurez-vous, vivre dans notre commune ne présente pas un danger en soi, bien au contraire ! Un petit pictogramme danger avec différents niveaux, vous montrera que même s'ils sont intégrés à ce guide, tous les risques majeurs présentés ne sont pas forcément prégnants à Combs-la-Ville.

Toutefois, parce que certains risques sont inévitables (canicule, verglas, grand froid...) et parce que d'autres peuvent parfois survenir (accident sur la francilienne d'un camion transportant des matières dangereuses par exemple, feu dans le Bois l'Evêque, fuite de gaz...), il est important de les anticiper.

Il n'est question ici que des risques technologiques et environnementaux. Les risques sanitaires, plus ponctuels seront traités à part au cas par cas et au moment opportun.

Prévoir les risques n'empêchera pas les catastrophes, prévoir les risques ne les fera pas survenir plus vite non plus, mais prévoir les risques nous permettra d'être armés pour les affronter, ensemble, avec bon sens et raison.

C'est l'objectif de ce document qui vous informe et vous propose une série de bons réflexes à adopter selon les situations.

Sommaire

Le mot du maire
Risque de mouvements de terrain
Risque inondation
Risque météorologique
Risque industriel
Risque Transport de Matières
Dangereuses
Risque Fuite de Gaz
Risque Feu de Forêt
Risque pollution atmosphérique
Mémento

Lisez-le et gardez-le à portée de mains en espérant qu'il ne serve jamais !



Guy GEOFFROY

Député-Maire
de Combs-la-Ville
Président des Eco-Maires

MOUVEMENTS DE TERRAIN



En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période

de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Il est important lors d'un évènement naturel d'adresser un courrier recommandé à Mr le Maire.

Les mesures prises

Pour Combs-la-Ville, le Préfet a réalisé le plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles ; aujourd'hui en attente d'approbation.

Dès qu'il sera approuvé, le PPR pourra être consultable en Mairie.



Sécurité : les bons réflexes

Avant le mouvement de terrain :

- > Renseignez-vous auprès de votre mairie s'il existe un risque reconnu ou un Plan de Prévention des Risques approuvé à consulter.
- > Respectez les règles de construction
- > Détectez les signes précurseurs (fissures dans le mur, poteaux ou barrières penchés, terrains ondulés)

Après le mouvement de terrain :

- > **Informez les autorités** : rédigez un courrier recommandé à Mr le Maire en vue d'une éventuelle démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- > Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur

RISQUE D'INONDATION



Les inondations à Combs-la-Ville peuvent provenir de l'Yerres. Ses derniers débordements provoquant des dégâts sur Combs-la-Ville remontent à 1978.

Les mesures prises

Depuis 2005 une politique de gestion des zones inondables est déclinée à travers le programme d'actions de prévention contre les inondations de la vallée de l'Yerres.

Depuis 2008, dans le département de la Seine-et-Marne un Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation à été prescrit, notamment sur Combs-la-Ville, par l'arrêté interpréfectoral n°2008-DDE-SURAJ n°187, du 6 novembre 2008.

Il a pour objet :

- > de déterminer une délimitation des zones exposées aux inondations sur un territoire donné
- > d'informer les populations sur les risques pris en compte dans la commune
- > de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques
- > de préserver les zones naturelles d'expansion des crues



L'Yerres en crue : inondation par débordement en 1978 au Pont du diable

Sécurité : les bons réflexes

Avant l'alerte :

- > Tenez vous au courant de l'évolution auprès de la Mairie
- > Déplacez les véhicules stationnés près des berges
- > Prévoyez les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers officiels, argent, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation)

Pendant l'alerte :

- > Ecoutez la radio, les médias et suivez les consignes des autorités et des secours
- > Coupez l'électricité, fermer portes et fenêtres, ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- > Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même. Les enseignants s'occupent de leur sécurité dans le cadre du PPMS.
- > Ne consommez pas l'eau du robinet
- > Ne vous engagez pas sur les voies inondées

Après l'alerte :

- > Ne rétablissez le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche
- > Aérez, nettoyez les pièces, désinfectez et chauffez dès que possible
- > Informez les autorités : rédigez un courrier recommandé à Monsieur le Maire en vue d'une éventuelle démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- > Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Ils ne présentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département mais les consignes de sécurité méritent d'être rappelées.

Les tempêtes :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 89km/h et en générale de fortes pluies.



Le grand froid, la neige et le verglas :
Par épisodes de neige ou de verglas, il

faut entendre :

- > Des chutes de neige tenant au sol et couvrant au moins un département
- > Des pluies ou bruines verglaçantes couvrant au moins un département



La canicule :

La canicule, c'est 3 jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit, avec des températures supérieures à des seuils établis par département. Le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins bien la chaleur.

Sécurité : les bons réflexes

En cas de vent violent, de pluie-inondation (fortes précipitations), d'orages, de « neige-verglas » :

- > Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- > Prenez garde aux chutes d'arbres et d'objets divers
- > Rangez les objets exposés au vent
- > N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques
- > Ecoutez les médias
- > Prévoyez l'équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures à votre domicile, dans votre voiture ou sur votre lieu de travail.

Pour la canicule :

- > En cas de malaises ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- > Si besoin d'aide appelez la mairie au 01 64 13 16 00
- > Rendez visite régulièrement aux personnes âgées que vous connaissez
- > Pendant la journée, fermez volets, rideaux, fenêtres et aérez la nuit
- > Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ; sinon essayez de vous rendre dans un endroit qui en dispose au moins 2 à 3 heures par jour.
- > Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour avec un brumisateuse, un gant de toilette ou en prenant des douches
- > Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5 l d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h - 16h)
- > En cas de sorties n'oubliez pas de porter un chapeau et des vêtements légers
- > Limitez vos activités physiques.

Pour le grand froid :

- > Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- > Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- > Habillez-vous chaudement
- > Vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage
- > Evitez les efforts brusques
- > Informez-vous de l'état des routes si vous devez les emprunter
- > Prévenez le « 115 » si vous rencontrez des personnes en difficulté

Infos pratiques :

- > le site météo : www.meteo.fr
- > site de vigilance crues : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr

Tableau de vigilances météorologiques par rapport aux alertes

Niveau	Vigilance	Diffusion d'alerte
Vert	pas de vigilance particulière	Pas de risque particulier pour la sécurité civile
Jaune	Etre attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météorologiques ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (verglas localisé, mistral, orage d'été, montées des eaux) sont en effet prévus, il faut donc vous tenir au courant de l'évolution de la situation	Cela peut parfois conduire à une mobilisation locale des moyens de sécurité civile. Le contact entre les services de sécurité civile et ceux de Météo France permettent d'adapter les moyens de secours à mettre en place
Orange	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics	La chaîne de sécurité civile se met en veille et les maires du département, les services concernés et les médias sont alertés par les services de la préfecture. Un permanent de chaque services est joignable. Ce niveau ne constitue pas le niveau de pré alerte de la phase rouge.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics	La chaîne de sécurité civile (services, élus, médias) est alertée et un centre opérationnel départemental est activé en préfecture



RISQUES INDUSTRIELS



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant

des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

- > Les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- > Les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;

> Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO », sont assujetties à une réglementation spécifique.

À Combs-la-Ville :

Il n'y a pas d'entreprises classées SEVESO mais on en trouve dans les communes avoisinantes :

- > à Brie-Comte-Robert, Lieusaint, Savigny-le-Temple : des établissements en seuil bas.
- > à Lieusaint, Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel : des établissements SEVESO en seuil haut.

Ces établissements ne sont pas dangereux pour la population de Combs-la-Ville. En revanche les établissements classés à Combs-la-Ville peuvent entraîner des risques de fumées dangereuses lors d'un incendie. Dans ce cas là, respectez les consignes de sécurité.



Sécurité : les bons réflexes

Pendant l'alerte :

- > Tenez vous informé en écoutant la radio, les médias ou grâce au portes à portes

Dans tous les cas :

- > Fermez les portes, fenêtres, soupiriaux, aérations : **confinez-vous**
- > Fermez le gaz et l'électricité
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- > Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- > Attendez et respectez les instructions des secours.

Après l'alerte :

- > Aérez les locaux
- > Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez-vous auprès de votre assureur

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

À Combs-la-Ville :

La ville est coupée en deux du Nord au Sud par la voie ferrée qui assure la liaison Paris-Lyon, par le RER ainsi que par la francilienne RN 104 au Sud. Le risque concernant le transport de marchandises et matières dangereuses est donc à prendre en compte.

Les mesures prises :

L'application de réglementations nationales permet la limitation des condi-

tions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Les canalisations souterraines de gaz font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier afin d'en avertir l'exploitant de la canalisation.



Sécurité : les bons réflexes

Pendant l'alerte / au moment de l'accident :

- > Si vous êtes témoin d'un accident, appelez le 18, le 112 ou le 17 en précisant, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le code danger du produit, le code matière et la nature du sinistre
- > S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- > Eloignez-vous de l'accident
- > Suivez les consignes de confinement
- > Attendez les consignes des secours

Après l'alerte / après l'accident :

Dès l'audition de la sirène

- > Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dans votre véhicule
- > Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations) et arrêtez les ventilations et les climatisations
- > Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle !
- > Lavez-vous en cas d'irritation, si possible changez-vous
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit leur prise en charge
- > Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



FUITE DE GAZ



À Combs-la-Ville comme ailleurs le risque zéro n'existe pas. Par exemple, les fuites de gaz sont possibles lors de travaux. Malgré les fortes précautions mises en œuvre pour éviter les accidents comme les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) qui renseignent tous les entrepreneurs sur les conduites de gaz et d'électricité, on ne peut exclure à 100% l'évènement malencontreux.



Sécurité : les bons réflexes

Au moment de la fuite de gaz :

- > Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations : **confiniez-vous**
- > Fermez le gaz et l'électricité
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit leur prise en charge
- > Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- > Attendez et respectez les instructions des secours (pompiers, police).
- > Si vous n'avez pas le choix de vous déplacer, passez loin de la fuite.

Une fois la fuite maîtrisée :

- > Aérez les locaux
- > Respectez la procédure de remise en fonction de votre chaudière gaz.

FEU DE FORÊT



À Combs-la-Ville :

Le feu peut survenir sur la forêt de Sénart ou sur le Bois l'Evêque. En effet, la forêt domaniale de Sénart est un massif boisé de plus de 100 hectares sur la partie ouest de la commune et s'étend en tout sur 3000

hectares et deux départements (la Seine-et-Marne et l'Essonne).

Afin de protéger ses lisières toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 mètres en dehors des sites urbains constitués. Cependant, le risque existe pour les habitations déjà construites. Les maisons proches du

Bois l'Evêque peuvent également être concernées par les mesures de sécurité propres aux feux de forêt.

Les mesures prises :

Les zones "feux de forêts" sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie.

En cas de danger, la population est prévenue et éventuellement évacuée par les forces de sécurité.



Sécurité : les bons réflexes

Avant :

- > Vérifiez la bonne étanchéité aux braises de votre toiture (fenêtres, trous...)
- > Débroussailliez autour de votre maison dans un rayon de 50 mètres
- > Arrosez les abords de la maison

Pendant :

Si l'incendie vient dans votre direction :

- > Alertez les pompiers
- > Ouvrez votre portail
- > Fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les de la maison
- > Mettez les voitures, les tuyaux d'arrosage à l'abri
- > Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

Si l'incendie est à votre porte

- > N'évacuez pas sans ordre des autorités, mais restez dans la maison avec toute la famille
- > Fermez les portes, les volets et calfeutrez-les avec des linges humides, y compris les conduits de cheminées

Après :

- > Quand vous sortez, prenez vos précautions ; le sol est très chaud
- > Inspectez la solidité de l'habitation (les parties en bois)
- > Contrôlez s'il reste des braises dans tous les endroits (tuiles, orifices d'aération...) car elles peuvent s'enflammer 1 heure après.
- > Eteignez les braises

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE



Il est institué, en région Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte publique, qui prévoit une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

Informations sur la situation de pollution et recommandations sanitaires

L'association AIRPARIF diffuse les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires. Les préfets des départements diffusent ensuite les mêmes informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département. Ces informations sont de plusieurs sortes :

> La nature du polluant concerné



- > La valeur du seuil risquant d'être dépassé et sa définition
- > La valeur maximale de concentration atteinte ou risquant de l'être
- > La date, l'heure et le lieu du dépassement effectif ou prévu, ainsi que la raison quand elle est connue
- > Des prévisions concernant l'évolution des concentrations, l'aire géographique concernée et la durée prévue de dépassement, en fonction des données disponibles.

Sécurité : les bons réflexes

Recommandations sanitaires pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) et les autres :

- > Privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives
- > Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes
- > Respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin

Info supplémentaire : <http://www.ile-de-France.sante.gouv.fr/>

Recommandations faites aux sources fixes de pollution :

- > Limiter la température maximale des locaux en période froide à 18°C
- > Éviter l'utilisation du bois et du charbon comme combustibles, et privilégier les combustibles les moins polluants

- > Réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

Lorsque les alertes concernent l'ozone, ces recommandations sont rajoutées :

- > Eviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon
- > Eviter l'utilisation de produits à base de solvants

Lorsque l'alerte concerne les particules, ces recommandations sont rajoutées :

- > Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage

Pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules, des recommandations aux usagers de la route :

- > Différer leurs déplacements dans la région Ile-de-France
- > Contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés
- > Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun
- > Privilégier tout moyen de déplacement non polluant
- > Pratiquer le covoiturage
- > Respecter les conseils de conduite propre
- > Réduire la vitesse :
 - sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110km/h sur les autoroutes normalement limitées à 130 ;
 - à 90 Km/h sur les autoroute ou voies rapides normalement limitées à 110 Km/h ;
 - à 70 Km/h sur les autoroutes, voies rapides et nationales / départementales normalement limitées à 90 Km/h
 - à Paris :
 - 60 Km/h sur le périphérique
 - 50 Km/h sur les voies sur berges et quai de Bercy

Classes d'âge	Recommandations
Enfants de moins de 6 ans	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures.
Enfants de 6 à 15 ans	Ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur.
Adolescents et adultes	Ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
Ensemble de la population	Organiser les activités sportives, qui seraient maintenues, en matinée.

Les recommandations sanitaires peuvent être complétées :

Lorsque que le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- > Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules
- > Limiter les transports routiers de transit
- > Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote
- > Eviter le chauffage par le bois et le charbon
- > Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifices...)
- > Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques
- > Reporter les épandages agricoles d'engrais

Dispositif de contournement de la région d'Ile-de-France en cas de pointe de pollution atmosphérique :

Les axes à emprunter par la circulation de transit (véhicules légers et poids lourds) :

- > Pour les déplacements Est / Sud-ouest et en sens inverse : la Francilienne (A104 et RN104) pour la section entre l'A4 et l'A10 (Est de l'Ile-de-France)
- > Pour les déplacements Nord-sud / Sud-est et en sens inverse : la Francilienne (A104 et RN104) et l'A5 et l'A19 pour la section entre l'A6 et l'A1 (Est de l'Ile-de-France)
- > Pour les déplacements Nord-est / Sud-ouest et en sens inverse : la Francilienne (A 104 et RN 104) et l'A6 et l'A10 pour la section entre l'A10 et l'A1 (Est de l'Ile-de-France) sous jalonement par panneaux à message variable
- > Pour les déplacements Sud-ouest / Ouest et en sens inverse : la RN 118, l'A86 et l'A12 pour la section entre l'A10 et l'A13
- > Pour les déplacements Est / Ouest et en sens inverse : la RN 118, l'A86 et l'A12 pour la section entre l'A13 et l'A4 sous jalonement par panneaux à message variable
- > Pour les déplacements Nord-est / Ouest et en sens inverse à l'extérieur de la région Ile-de-France : la RN
- > Pour les déplacements Nord / Sud, Nord-est / Sud-ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région Ile-de-France : l'A26.

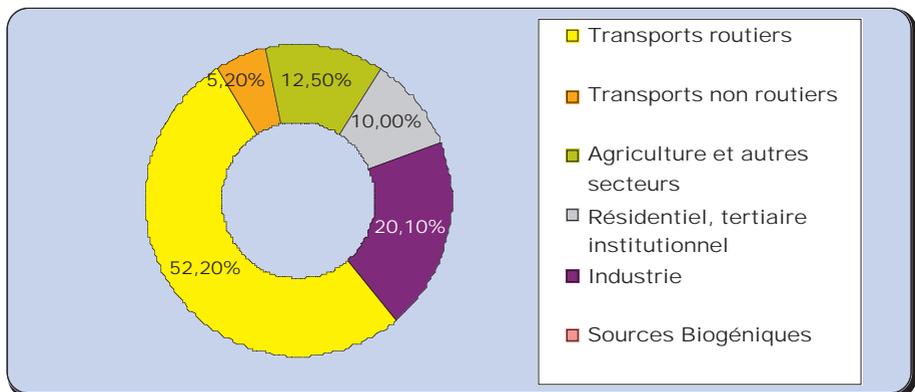


Figure 1: Répartition des émissions d'oxyde d'azote (NOx) en %, 2000, DRIRE Ile-de-France, AIRPARIF / Cadastre 2000

SIGNAUX D'ALERTE

L'alerte à Combs-la-Ville, est donnée de manière vocale par la police municipale, à l'aide des hauts-parleurs qui équipent ses véhicules.

La fin de l'alerte est donnée de la même façon.

Si une alerte est émise, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez les médias et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Sécurité : les bons réflexes

Dans tous les cas vous devez :

- > Vous abriter
- > Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital
- > Ecouter la radio :
 - France Inter : 87.6
 - Autoroute FM : 107.7

Vous devez en permanence avoir chez vous :

- > 1 radio portable avec piles
- > 1 lampe de poche avec piles
- > des bouteilles d'eau potable
- > vos papiers personnels
- > 1 trousse de pharmacie
- > votre traitement médical en cours
- > des couvertures
- > des vêtements de rechange
- > des bougies et des allumettes

Contacts utiles

Pompiers : 18 ou 112 (portable)

Samu : 15

Police : 17

Mairie de Combs-la-Ville : 01 64 13 16 00

www.combs-la-ville.fr

Météo France : 0 892 700 633

